

**AUTORISATION DE VOIRIE**  
**Exécution de travaux sur le domaine public**  
**valant autorisation d'entreprendre**

Localisation : voirie communale 17600 NANCRAS

Nom et adresse du bénéficiaire : CHARENTE-MARITIME TRES HAUT DEBIT (CMTHD)  
24-28 Avenue Louis Lumière 174700 PERIGNY

Nom et adresse du demandeur : Ets CIRCET, M DEVILLE Gregory, 1-3 rue Pierre Marie  
Touboullic 17300 ROCHEFORT

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code des Communes et le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24/04/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des  
voies communales,

Vu les lieux,

Vu le PLU approuvé le 16 février 2017

Vu la demande en date du 13 janvier 2021, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage  
et de raccordement de câbles.

Vu la demande en date du 24 novembre 2022, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de  
tirage et de raccordement de câbles et ouverture de chambre pour une durée de 180 jours,

Vu la demande en date du 16 août 2023 sollicitant une prolongation de l'arrêté n°95/2022 dans le  
cadre du déploiement fibre optique pour une durée de trois mois,

Vu l'arrêté n°95/2022 en date du 28 novembre 2022

Vu l'arrêté n°44/2023 en date du 25 août 2023

Vu la demande en date du 13 décembre 2023 sollicitant une prolongation de l'arrêté 44/2023 dans le  
cadre du déploiement fibre optique pour une durée de six mois,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 / Accord technique**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous, à charge pour lui de se  
conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé réglementant l'occupation du domaine public et aux  
conditions suivantes :

- ouverture de chambre, tirage et raccordement de fibre optique pour le déploiement CMTHDI.

**ARTICLE 2/ Autorisation d'entreprendre**

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention d'un arrêté de  
circulation.

Date des travaux : 19 décembre 2023 pour une durée de 180 jours.

**ARTICLE 3 / Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière**

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4/ Délai de validité**

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration d'un délai de 1 an.

**ARTICLE 5/ Redevance**

Sans objet

**ARTICLE 6/ Prescriptions d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, déclaration de clôture).

**ARTICLE 7/ Droits et responsabilités :**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

**ARTICLE 8/ Ampliation du présent arrêté sera adressée à**

brigade de Gendarmerie  
police municipale pluri-communale  
Ets CIRCET, M BOUSSIRON Baptiste  
Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime

Fait à NANCRAS, le 19 décembre 2023

**Le Maire,**



*David RAFFE*  
**David RAFFE**